

Dispositif Ambition Emploi – Note de synthèse

Contexte :

- Dans la continuité de l'action publique en matière de lutte contre le décrochage dont la loi du 26 juillet 2019 de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans ;
- Dans le cadre de la réforme du lycée professionnel et les dispositifs pour prévenir les risques de décrochage pendant et après le lycée : soit **Ambition Emploi** pour les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études et Tous droits ouverts pour les élèves présentant des risques de décrochage.

Objectifs :

- Sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour tous les élèves venant d'achever leur cycle de formation au lycée professionnel.

Date de mise en œuvre : A la rentrée scolaire 2023

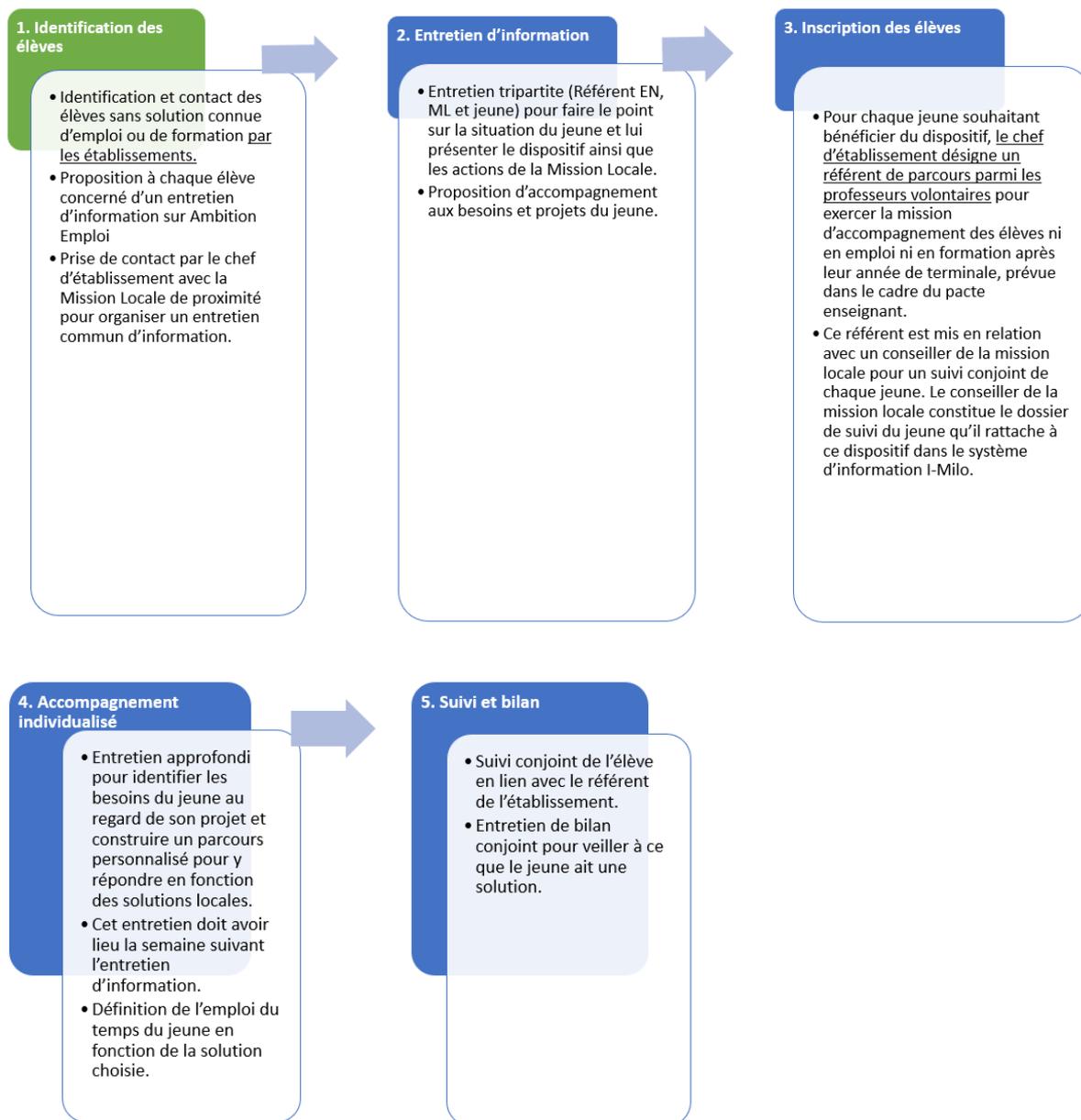
Public : Elèves volontaires non engagés dans un emploi ou un parcours de formation ayant passé, à la dernière session, les épreuves du :

- Baccalauréat professionnel ;
- Certificat d'aptitude professionnelle ;
- Brevet des métiers d'art ;
- Diplôme de technicien des métiers du spectacle.

Les élèves peuvent avoir obtenu ou non leur diplôme.

Comment : En s'appuyant sur le partenariat avec l'ensemble des acteurs territoriaux de la formation et de l'insertion des jeunes réunis au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, tout particulièrement la mission locale.

1 : Mise en œuvre du parcours Ambition Emploi



a- La Mission Locale dans la mise en œuvre du parcours

La Mission Locale intervient de l'étape 2 à 5 du schéma ci-dessus en tant qu'acteur du cercle 1 de la PSAD.

La Mission Locale est donc :

- Un acteur majeur dans l'élaboration du parcours de l'élève et travaille conjointement avec l'établissement qui désigne un réfèrent de parcours (professeur volontaire) ;
- La structure d'accueil qui accompagne l'élève dans l'intégralité du parcours et permet au jeune de bénéficier des solutions locales, notamment celles proposées par les acteurs de la PSAD.

b- Droits de l'élève

- Conservation du statut scolaire ;
- Conservation des droits (dont les congés scolaires) et aides propres à la qualité d'élève (bourse si l'élève a la qualité d'élève boursier, fonds sociaux, internat, accompagnement au titre du handicap notamment) ;
- Aides et droits spécifiques à la structure d'accueil sous conditions d'éligibilité ;
- Si l'élève est prêt à s'y engager et a entre 16 et 25 ans, il peut signer un PACEA avec sa mission locale tout en restant inscrit au lycée.

c- Devoirs de l'élève

- L'élève est soumis au règlement intérieur de l'établissement d'inscription et, le cas échéant, de la structure d'accueil.

d- Les solutions apportées à l'élève

- ▶ Le projet porte sur l'accès à l'emploi ou une poursuite de formation en apprentissage, ce parcours peut notamment inclure :
 - une période de mobilisation et de bilan de compétences ;
 - des ateliers de techniques de recherche d'emploi, des activités personnalisées de développement de compétences psycho-sociales ;
 - des activités de consolidation des acquis d'enseignement général ou technique ;
 - des stages ou des immersions en entreprise. Le cas échéant, il peut être proposé aux jeunes de bénéficier des offres de stage des entreprises dans le cadre des clauses sociales de formation sous statut scolaire.
- ▶ Lorsqu'une formation complémentaire est nécessaire à la réalisation de son projet professionnel, le parcours personnalisé peut notamment s'appuyer sur :
 - le positionnement scolaire tenant compte des acquis antérieurs ;
 - un atelier d'orientation centré sur le projet de formation et de ses finalités d'insertion professionnelle.
 - un dispositif MLDS de réparation à l'examen, de remobilisation ou de remédiation ;
 - une nouvelle préparation d'épreuves dans le cas de validation partielle des blocs de compétences par une intégration dans les classe, ou des compléments de formation ou encore des périodes de formation en milieu professionnel ;
 - une solution offerte par le réseau « formation-qualification-emploi » (Foquale) de l'éducation nationale ;
 - le service civique alterné.

□ 3 : Bilan et fin du parcours Ambition Emploi

En fin de parcours, un entretien de bilan est organisé entre le jeune, le conseiller de la mission locale et le référent de parcours de l'établissement afin de veiller à ce que le jeune ait bien trouvé une solution.

Formation	Emploi	Parcours d'insertion
<ul style="list-style-type: none">• L'élève choisit de s'inscrire dans une nouvelle formation.	<ul style="list-style-type: none">• L'élève trouve un emploi au cours de son accompagnement.	<ul style="list-style-type: none">• L'élève bénéficie d'un accompagnement par un acteur du service public de l'emploi.• Le jeune ne bénéficie plus de la qualité d'élève.• Il relève alors du statut de la structure d'accueil.• Sous conditions d'éligibilité, il peut accéder aux dispositifs d'accompagnement, aides et droits spécifiques de la structure d'accueil. Par exemple le CEJ.

Pour aller plus loin

- [Arrêté](#) du 18 juillet 2023 relatif au parcours Ambition Emploi
- [Loi du 26 juillet 2019](#) de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans
- [Les acteurs de la PSAD](#) : cercles 1 et 2
- [Réforme](#) de la voie professionnelle